

**BEFIMMO**

Société Immobilière Réglementée Publique (SIRP)  
sous la forme d'une Société Anonyme  
Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945  
Arrondissement judiciaire de Bruxelles  
Registre des Personnes Morales 0455.835.167  
TVA BE 455.835.167

\*\*\*

Constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte du notaire Gilberte Raucq, à Bruxelles, du 30 août 1995, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 950913-24.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Damien Hissette, notaire associé à Bruxelles, du 19 décembre 2020, publié par extrait aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2019-12-31 / 0353213.

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE PRISE EN GAGE  
D' ACTIONS PROPRES  
MODIFICATION DES STATUTS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,**

**Le dix-huit mai,**

Devant **Damien HISSETTE**, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13.

A Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BEFIMMO, société immobilière réglementée publique (SIRP) sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège à Auderghem (1160 Bruxelles), Chaussée de Wavre 1945, RPM Bruxelles, section francophone 0455.835.167 (la « Société »).

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

**-\* Bureau \*-**

La séance est ouverte à 10 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur VRONINKS Jean-Philip, domicilié à 3210 Linden, Jachthuislaan 31.

Le Président désigne comme secrétaire Madame KAKÉ Aminata, domiciliée à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Batticelaan 30/04.



Van Halteren  
Notaires  
Associés

SCCRL-RPM  
TVA-BTW BE  
0542.505.756

Rue de Ligne 13  
1000 Bruxelles

Le Président choisit comme scrutateur Madame ONDERBEKE Katrien, domiciliée à 1180 Uccle, avenue de la Sapinière 45.

Monsieur QUERTON Vincent, est présent par vidéoconférence.

**-\* Exposé du président \*-**

Le Président expose que :

**I. Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (ci-après « l'Arrêté »)**

Compte tenu de la crise sanitaire et des mesures imposées par le gouvernement en ce qui concerne les rassemblements de personnes, il a été décidé de tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités suivantes :

- la présence physique des actionnaires ou autres personnes ayant normalement le droit de participer à l'assemblée générale n'est pas autorisée, sauf pour les membres du bureau et les personnes dont la présence est jugée essentielle au bon déroulement de l'assemblée;
- les votes ne peuvent être exprimés que par correspondance ou par procuration, conférée à la Société ou à une personne désignée par la Société pour la représenter.

**II. Composition de l'assemblée**

Sont représentés à l'assemblée les actionnaires, dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés dans la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par les porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées resteront ci-annexées.

**III. Ordre du jour**

La présente assemblée a pour ordre du jour :

**1. Renouvellement de l'autorisation d'acquisition et de prise en gage d'actions propres**

Proposition de renouveler, conformément aux articles 7 :215 et 7 :226 du Code des Sociétés et Associations, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, d'acquérir ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises.

et, par conséquent, de remplacer l'article 11.2 des statuts par le texte suivant :

« Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2021, pendant une période de cinq ans à compter de la publication au Moniteur belge de ladite décision, le conseil d'administration peut acquérir et prendre en gage des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises. Cette autorisation est aussi valable pour les filiales directes de la société. »

**La modification statutaire proposée a été approuvée par la FSMA.**



## **2. Modifications statutaires – modalités d'organisation des assemblées générales**

### **2.1. Proposition** d'ajouter une troisième phrase en fin de l'article 28.3, formulée comme suit :

*« Alternativement, dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, tout actionnaire peut voter à distance par un site internet, tel que désigné par la convocation et selon les procédures et délais qui y sont établis. ».*

### **2.2. Proposition** d'ajouter entre les articles 28.3 et 28.4, un nouvel article 28.4 formulé comme suit et de renuméroter l'article en conséquence :

*« Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, les actionnaires peuvent participer à distance et en temps réel à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation. »*

**Les modifications statutaires proposées ont été approuvées par la FSMA.**

## **3. Délégations de pouvoirs**

Proposition de conférer :

- à un membre du Comité exécutif tous les pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution;
- au notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

## **IV. Convocations**

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 7 :128 du Code des sociétés et des associations par des annonces insérées :

- dans le Moniteur belge du 30 avril 2021 ;
- dans les journaux "L'Echo" et "De Tijd" du 30 avril 2021 ;
- sur le site internet de la Société ([www.befimmo.be](http://www.befimmo.be)) le 30 avril 2021.

De même, la convocation a été communiquée aux agences de presse All Release, Thomson Reuters et Belga.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

En outre, les convocations ont été envoyées aux titulaires d'actions nominatives:

- par e-mail le 30 avril 2021 aux titulaires de ces titres qui ont communiqué une adresse électronique à la société à cette fin;
- par lettre le 30 avril 2021 aux titulaires de ces titres pour lesquels la société ne dispose pas d'une adresse électronique.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

La Société n'a pas émis de droits de souscription sous quelque forme que ce soit.

## **V. Admission à l'assemblée**

Pour voter à l'assemblée, les actionnaires représentés se sont conformés à



l'article 27 des statuts relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

VI. Procurations et votes par correspondance

Conformément à l'article 28 des statuts, les actionnaires peuvent voter soit par procuration, soit par correspondance au moyen du formulaire établi par la Société.

Les procurations et les formulaires de vote par correspondance demeureront ci-annexés.

VII. Quorum

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue le 27 avril 2021, n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

En conséquence, conformément à l'article 7:153, alinéa 3 du Code des sociétés et des associations, la présente assemblée peut délibérer et statuer valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Conformément à l'article 7:140 du Code des sociétés et des associations, en considération de la détention d'actions propres par la Société à la date d'enregistrement, seules 27.029.943 actions sur les 28.445.971 actions existantes à la date d'enregistrement entrent en compte pour la détermination des conditions de présence. Il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal que sur les 27.029.943 actions existant au jour de la date d'enregistrement, la présente assemblée en représente 10.352.524.

VIII. Droit de vote

Conformément à l'article 31.1. des statuts, chaque action donne droit à une voix.

IX. Majorité

Conformément à l'article 7:153 alinéa 4 du Code des sociétés et des associations, pour être valablement prises, les résolutions portant sur les points 1 à 2 de l'ordre du jour doivent réunir les trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Conformément à l'article 2:41 du Code des sociétés et des associations, pour être valablement prises, la résolution sur le point 3 à l'ordre du jour doit réunir la majorité ordinaire.

X. FSMA

Préalablement aux présentes, la FSMA a approuvé les modifications statutaires de la Société.

**-\* Validité de l'assemblée \*-**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate à l'unanimité qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.



## -\* Résolutions \*-

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes:

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler, conformément aux articles 7:215 et 7:226 du Code des sociétés et des associations, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, d'acquérir ou de prendre en gage, pendant une nouvelle période de cinq (5) ans, des actions propres de la Société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que BEFIMMO ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises.

et, par conséquent, de remplacer l'article 11.2 des statuts par le texte suivant :

*« Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2021, pendant une période de cinq ans à compter de la publication au Moniteur belge de ladite décision, le conseil d'administration peut acquérir et prendre en gage des actions propres de la société à un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 85% et supérieur à 115% du cours de clôture du jour précédant la date de l'opération, sans que la société ne puisse à aucun moment détenir plus de dix pour cent (10%) du total des actions émises. Cette autorisation est aussi valable pour les filiales directes de la société. »*

### **Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 10.352.524 ce qui représente 100% du capital présent ou représenté à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 10.308.270 voix pour, 40.496 voix contre 3.758 abstentions.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

2.1. L'assemblée générale décide d'ajouter une troisième phrase en fin de l'article 28.3, formulée comme suit :

*« Alternativement, dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, tout actionnaire peut voter à distance par un site internet, tel que désigné par la convocation et selon les procédures et délais qui y sont établis. ».*

2.2. L'assemblée générale décide d'ajouter entre les articles 28.3 et 28.4, un nouvel article 28.4 formulé comme suit et de renuméroter l'article en conséquence :

*« Dans la mesure où la convocation à l'assemblée générale des actionnaires le prévoit, les actionnaires peuvent participer à distance et en temps réel à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, par les moyens de communication électronique mentionnés dans la convocation. ».*



### **Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 10.352.524 ce qui représente 100 % du capital présent ou représenté à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 10.352.524 voix pour, 0 voix contre 0 abstentions.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide de conférer :

- à un membre du Comité exécutif tous les pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de substitution;
- au notaire qui recevra l'acte, tous pouvoirs aux fins d'assurer le dépôt et la publication du présent acte ainsi que la coordination des statuts suite aux décisions prises, et ce, tant en français qu'en néerlandais.

### **Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 10.352.524. ce qui représente 100% du capital présent ou représenté à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 10.352.524 voix pour, 0 voix contre 0 abstentions.

#### **-\* Déclarations \*-**

##### **A. Droit d'écriture**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

##### **B. Identités des comparants - Certificat**

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connus du notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

Les comparants confirment, chacun pour ce qui le concerne, que ses identité, domicile et état civil, tel qu'indiqués en tête des présentes, sont exacts et conformes.

#### **-\* Clôture \*-**

La séance est levée à 10 heures 40 minutes.

### **DONT PROCES-VERBAL**

Passés aux lieu et date indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale, à l'exception de ce qui est dit ci-après, et commentée, les membres du bureau ont signé avec le notaire. Interrogés par le notaire, chaque participant à l'assemblée a déclaré avoir reçu le projet de résolutions il y a plus de 5 jours ouvrables et que ce délai lui a été suffisant pour en prendre connaissance.

